

DEC210340DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY, M. David VIGNOLLES et Mme Catherine KNODLSEDER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3228 intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses (LNCMI)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UPR3228, intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses, dont le directeur est Charles SIMON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de /Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY, délégation est donnée à M. David VIGNOLLES, coordinateur scientifique du site toulousain aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECOUTURIER-DUPOUY et de M. David VIGNOLLES, délégation est donnée à Mme Catherine KNODLSEDER, responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 14 janvier 2021

Le directeur d'unité
Charles SIMON

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

